

Correcteur-relecteur

Tous travaux de saisie, mise en pages, correction orthographique, syntaxique, typographique

TARIFS

Janvier 2025

ATTENTION !

Ces chiffres sont donnés à titre indicatif. Tout travail régulier ou important bénéficie d'un tarif préférentiel. **L'idéal** : un devis personnalisé, gratuit, établi sur simple demande.

Prestation de services

Tarif à l'heure pour tout travail - - - - - ➔ 20 €	
OU	
Saisie au kilomètre	3 € la page dactylographiée
Saisie avec mise en pages	à partir de 6 € la page
Mise en pages seule	à partir de 4 € la page
Relecture correction ortho-typo	7 € la page
Réécriture	selon devis

Services complémentaires

Saisie des corrections avec suivi des modifications	Forfait : < 30 pages : 10 € 30 à 100 pages : 20 € > 100 pages : 30 €
Numérisation de documents	0,35 € le document
Impression de documents	0,25 € la page
Reliure de documents	1,80 € le document
Déplacements	0,60 € / km
Démarches et relations / prestataires (hébergeur internet, imprimeur...)	commission de 5 % sur le montant TTC de la facture du prestataire pour frais de recherche et/ou avance financière



Tout ou partie des tarifs en grisé peut être inclus(e) dans les prestations selon la nature du travail à exécuter.

Les remises spéciales ne pourront être appliquées en cas de travail à réaliser dans l'urgence.

CONDITIONS GÉNÉRALES.

- TARIFS :
Tarifs non assujettis à la TVA en application de l'article 293 B du Code général des impôts.
L'acceptation d'un devis d'un montant supérieur à 100 € sera accompagnée d'un acompte de 20 % de ce montant, qui ne fera en aucun cas l'objet d'un remboursement. Après acceptation, seuls d'éventuels frais de déplacement ou difficultés particulières nécessitant temps ou fournitures supplémentaires pourront faire l'objet d'une facturation complémentaire, avec accord préalable du client.
- DÉLAIS :
Les délais de réalisation mentionnés sur le devis sont donnés à titre indicatif. Un délai contractuel pourra être fixé avec le client après définition précise du travail à effectuer.
- CONDITIONS D'OBTENTION :
Le devis signé fait office de contrat. Cependant, si l'une des parties le souhaite, un contrat stipulant des exigences supplémentaires de réalisation, de délai, etc. pourra être signé.
Toute transaction se fera en présence des contractants. Les documents sont remis de la main à la main. Dans un souci de facilitation, les documents peuvent être transmis par courrier postal ou électronique. En cas d'envoi postal, les envois du client au prestataire sont à sa charge ; les frais d'affranchissement des envois du prestataire au client supérieurs à 10 € feront l'objet d'une facturation. S'ils s'avèrent nécessaires, les déplacements seront également facturés, sur la base du barème fiscal (voir tarifs et devis).
- GARANTIES :
Tous les documents confiés au prestataire restent la propriété du client et lui seront restitués à l'issue du contrat, après règlement.
- CONDITIONS DE PAIEMENT :
Le règlement s'entend au comptant, net et sans escompte – pour les professionnels sous 30 jours à compter de la date d'émission de la facture. Il peut se faire en numéraire, chèque ou virement bancaire.
Pour les travaux importants, un paiement en plusieurs fois pourra être accepté.
Des pénalités de retard, égales à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, soit 11,13 % pour le premier semestre 2025, seront appliquées le cas échéant.
Les frais de procédures et les honoraires pour recouvrement de facture sont à la charge du client – Pour les professionnels, une indemnité forfaitaire de 40 € sera due en sus pour frais de recouvrement (articles D. 441-5 et L. 441-6 du Code de commerce).
- RÉCLAMATIONS ET CONDITIONS DE RÉTRACTATION :
Le client dispose d'un délai de 15 jours à compter de la remise du travail finalisé pour contester sa conformité au contrat.
En cas de résiliation, sauf accord préalable contraire, tout travail effectué doit être réglé selon les tarifs en vigueur. Tous les documents seront restitués au client ainsi que le travail réalisé.
Si la signature du contrat ou du bon de commande est faite à distance, dans le cadre exclusif de l'article L221-3 (pour les professionnels, de l'article L121-16-1) du Code de la consommation, le client dispose d'un délai de rétractation de 14 jours.
Ce droit ne s'applique cependant pas si le client y renonce en demandant une exécution immédiate de la commande pour cause de délais courts, le travail effectué étant considéré comme un bien personnalisé réalisé en fonction des spécifications formulées par le client.